

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-QUIMPER

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 26 QUAI DE L ODET

Code Postal : 29000

Ville : QUIMPER

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET : 398 972 90104904

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Notice d'Accessibilité

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPS

1 - DESCRIPTION DU PROJET OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE.

Le projet consiste à réaliser l'aménagement complet de l'agence d'assurance et de services financiers GMF sise au 26, Quai de l'Odet – 29 000 QUIMPER, classée en 5ème catégorie type W, sans création de surface ni de volume et sans changement de destination.

L'agence concernée par la présente demande est située au rez-de-chaussée d'un bâtiment R+1, situé en cœur de ville. L'agence dispose d'une façade donnant sur le Quai de l'Odet.

Actuellement, les locaux sont accessibles aux PSH grâce à une pente située à l'extérieure de l'Agence. Elle sera conservée.

Le dénivelé à franchir entre le niveau 00 de l'Agence et le trottoir est de 11 cm au droit de la porte d'accès à l'établissement.

Notons que tous les services et matériels offerts à la clientèle valide sont accessibles aux PSH.

Ainsi, la zone d'accueil, les postes CAE seront accessibles aux PSH.

La porte automatique d'entrée de l'agence aura une largeur de passage libre de 1,40m.

NOTA : les articles suivants respectent l'ordre des articles de l'arrêté du 01 Aout 2006

ART 1. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PRESENT PROJET :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 EDCPCPH

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 accessibilité des ERP

Arrêt du 1er août 2006 accessibilité des ERP lors de leur construction ou de leur création

Arrêté du 21 mars 2007 accessibilité des ERP existants

Arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'attestation de travaux et son modificatif du 17 mai 2007-09-21

Arrêté du 9 mai 2007 modifiant l'article R 111-19 du CCH

ART 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sans objet : Pas de travaux prévus sur le domaine public.

ART 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILES

Sans objet : Pas d'intervention prévus sur le domaine public.

ART 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'agence s'effectuera par l'accès principal, présentant un dénivelé de 11 cm.

Au droit de cet accès le dénivelé de 11 cm est franchissable par une pente existante.

Cette pente de largeur 149, présente un dénivelé de 8,5% de longueur 1,29ml, permettant de franchir une hauteur de 11cm.

L'entrée dans l'agence s'effectuera par une porte automatique.

Le palier de repos sera réalisé avant la pente sur le domaine public et sera complété d'un seuil de repos situé après la porte d'accès.

Les éléments d'informations relatifs à l'orientation dans l'agence respectent les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 5. ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public se fait au rez-de-chaussée du bâtiment au moyen de bureaux respectant les dispositions du § II de l'art 5 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 6. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les bureaux CAE, l'espace attente et 1 WC seront de plain pied, et seront accessibles aux PSH.

Les Locaux Cuisine / Salle de réunion seront accessibles uniquement au personnel de l'agence au titre du code du travail.

Le cheminement praticable, sera le cheminement usuel. Il conduira le plus directement possible et sans discontinuité, des accès, jusqu'aux espaces ou installations ouvertes au public.

Les sols seront non meubles, non glissants et sans obstacles à la roue.

La largeur du cheminement desservant les locaux accessibles sera de 1,40m libre de tout obstacle (ou 1,20m si il n'y a pas de murs de part et d'autre).

Les chanfreins seront chanfreiné à 1/3 et de hauteur 4cm maximum.

Les ressauts seront inférieurs à 2cm et présenteront un nez arrondi. Entre deux ressauts la distance minimale sera de 2,50m. Les ressauts successifs, dit « pas d'âne » seront interdits.

Les devers, lorsqu'ils ne pourront être évités, seront de 2% maximum. Le projet ne présente pas de pente intérieure au rez-de-chaussée.

La hauteur du cheminement libre de tout obstacle sera de 2,20m Minimum. Un repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm sera réalisé. Les parois et portes vitrées seront repérées.

Une attention sera portée, aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes. Les aveugles qui se déplaceront devront pouvoir détecter.

A chaque changement de direction dans le cheminement ou un choix d'itinéraire est donné, et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès, un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour de dimension 1.50m de diamètre sera ménagé.

ART 7. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

ASCENCEUR – MONTE PSH

Sans Objet.

ESCALIER

Sans Objet.

ART 8. ESCALIERS MECANIQUES

Sans objet.

ART 9. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les tapis de sol auront une dureté suffisante. Ils ne présenteront pas de surépaisseur de plus de 2cm.

BUREAUX DE CONSEILLERS ET ESPACES PUBLICS :

- Murs : Peinture de type glycérophtalique

- Sols : Carrelage type Grés cérame en carreaux de 30*30 avec tapis décoratifs posés au sol dans zone attente, Moquette en dalles 50*50 en bureaux conseillers,
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX DU PERSONNEL

- Murs : Peinture de type glycérophtalique ou faïence en carreaux de 15*15 pour les murs des locaux humides,
- Sols : Carrelage type Grés cérame en carreaux de 30*30, ou PVC en lés a joints soudés,
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX TECHNIQUES

- Murs : Peinture de type glycérophtalique,
- Sols : PVC en lés a joints soudés,
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

ART 10. PORTES, PORTIQUES, SAS

Les portes de la zone accessible et leurs équipements respectent les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

La largeur des portes des zones accessible sera de 90cm, aucun local de l'agence ne recevant individuellement plus de 100 personnes.

La largeur des portes de sortie de secours (et d'accès au bâtiment) auront une largeur minimale de 90cm, l'agence ayant un effectif cumulé inférieur a 100 personnes.

Un espace de manœuvre de porte, de dimension 2.20m (*1.20m de Large) en tirant, et 1,70m (*1.20m de Large) en poussant, sera ménagé au droit de chaque porte des locaux accessibles aux PMR.

Les commandes de manœuvre des portes seront conçues, réglées et entretenues pour permettre une ouverture facile. La forme des poignées permettra une bonne préhension. L'effort pour ouvrir une porte sera inférieur ou égal à 50N. Les portes vitrées seront réparables.

Les portes automatiques auront une durée d'ouverture réglable, elles permettront de détecter des personnes de toutes tailles, elles posséderont un signal sonore et lumineux de déverrouillage des portes à ouverture électrique.

ART 11. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE A DISPOSITION DU PUBLIC

Tous les équipements mis à la disposition du public dans les Espaces attente et bureaux CAE ... respecteront les dispositions de l'arrêté du 01 Aout 2006.

Le poste de conseillers sera accessible aux PSH. Les postes seront repérés et le mobilier sera repérable par contraste de couleur.

A chaque place accessible, le mobilier sera conçu pour permettre le passage des bars et genoux. Un espace d'usage de 1,30m * 0.80m La, sera prévu devant ou à coté de chaque table, guichet ou service accessible.

Les signaux sonores seront doublés de signaux lumineux et inversement.

Les systèmes de commandes manuelles, de dispositif de sécurité non réservé au personnel et possédant les fonctions voir, entendre et parler :

- Leur hauteur sera comprise entre 0,90 m (Min) et 1,30 m (Maxi)

Les équipements d'information, de vente manuelle, de tables ou tablettes, permettant si nécessaire de lire, écrire ou d'utiliser un clavier :

- La face supérieure sera à hauteur Inférieure ou égale à 0,80 m
- En partie inférieure, un vide de 0,70 m Ht x 0,60 m La x 0,30 m Profondeur, sera présent

La boîte aux lettres sera accessible à une hauteur comprise entre 0,40m (Ht Mini) et 1,30m (Ht Maxi).

La signalisation et l'information sera visible et contrastée, lisible (caractères avec hauteur), et compréhensible (Utilisation de pictogrammes).

ART 12. SANITAIRES

Les agence d'assurance ne font pas partie des ERP qui doivent mettre des sanitaires à disposition du public (règlement sanitaire). Aucun sanitaire ne sera donc accessible aux clients PSH.

ART 13. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

La sortie est repérable de tous points ou le public est admis sans risque de confusion avec les issues de secours.

ART 14. ECLAIRAGE

Les points lumineux seront sans éblouissement ni reflet Les locaux seront éclairés en permanence.

Les valeurs d'éclairage seront les suivantes :

- Locaux Accessible au public et postes d'accueil : 350 lux.
- Circulations Intérieures Horizontales : 150/200 lux.
- Escaliers et équipements mobiles : 150 lux
- Cuisine, Zone de Vie, locaux techniques : 250/300 lux.
- Sanitaires : 150 lux.

ART 15, 16, 17, 18 - SANS OBJET POUR LES AGENCES D'ASSURANCE

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa

N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° AT0292321600183

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° 0292321600776_____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Agence GMF ASSURANCE (Quimper) Raison sociale : _____

N° SIRET : 39897290104714 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : Dominique

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : Rue de Saint Lazare - CS 100 20

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 75320 BP : _____ Cedex : 09

Téléphone : 0155506128 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 27072017

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social :
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
 Prêt à taux zéro :
 Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Nantes

Le : 20/10/2017

Signature du (ou des) déclarant(s)

GMF ASSURANCES
Direction Immobilière
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS CEDEX 09

À Nantes

Le : 20/10/2017

Signature de l'architecte
 en architecture) s'il a diri



Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

BREST
22, rue Amiral Romain Desfossés

29200 BREST

Téléphone : 02 98 47 72 82
Télécopie : 02 98 47 71 69
eric.roudaut@fr.bureauveritas.com



Rapport n°: 7068756/1 Date : 20/10/2017

ATTESTATION DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

**ERP ou IOP situé dans un cadre existant
Travaux non soumis à Permis de Construire**

**La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a
missionné Bureau Veritas**

Je soussigné : **Eric ROUDAUT** de la société BUREAU VERITAS Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7068756 en date du : 14/12/2016

La Société : COVEA

86 rue St Lazare - CS 10020
75009 PARIS

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

GMF QUIMPER
26 QUAI DE L'ODET
29000 QUIMPER

a confié, à BUREAU VERITAS Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Néant

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans architecte

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/10/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 20/10/2017

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

| | |
|-------|--|
| CG 01 | Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas. |
| CG 02 | Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : néant |

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

| | |
|---------|---|
| CP 1001 | Porte vitrée du 1er bureau non signalisée |
|---------|---|



11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

| | |
|---------|--|
| CP 1201 | Absence de poignée d'aide à la refermeture de la porte du WC adapté côté paumelles |
|---------|--|

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

| | |
|---------|--|
| CP 1501 | Absence de pictogramme sur la porte du WC adapté |
|---------|--|

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|---------------------|----------------------|
| 1. GENERALITES | | | |
| Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés | | | |
| 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS | | Existants inchangés | |
| Généralités | | | |
| cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment | SO | | |
| cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment | SO | | |
| accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs | SO | | |
| Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement | SO | | |
| Signalisation permettant un bon repérage | SO | | |
| Largeur $\geq 1,20$ m | SO | | |
| Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m | SO | | |
| Dévers $\leq 3\%$ | SO | | |
| Pentes | | | |
| existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant | SO | | |
| pente $\leq 5\%$ | SO | | |
| pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m | SO | | |
| pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi | SO | | |
| pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi | SO | | |
| pente $> 12\%$: interdite | SO | | |
| paliers de repos en haut et en bas de chaque pente | SO | | |
| absence de ressaut en bas ou en haut des rampes | SO | | |
| Caractéristiques des paliers de repos | | | |
| 1,20 x 1,40 m | SO | | |
| paliers horizontaux au dévers près | SO | | |
| Seuils et ressauts | | | |
| ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$) | SO | | |
| arrondis ou chanfreinés | SO | | |
| distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m | SO | | |
| absence de ressauts successifs dans une pente | SO | | |
| Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants | SO | | |
| Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès | | | |
| emplacements | SO | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| dimensions : diamètre 1,50 m | SO | | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| emplacements | SO | | |
| dimensions | SO | | |
| Espaces d'usage | | | |
| devant chaque équipement ou aménagement | SO | | |
| dimensions : 0.80 m x 1.30 m | SO | | |
| Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue | SO | | |
| Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm | SO | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| hauteur libre $\geq 2,20$ m | SO | | |
| détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm | SO | | |
| Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau $> 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation | SO | | |
| Volée d'escalier de 3 marches ou plus | | | |
| largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| mains courantes | | | |
| <i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)</i> | SO | | |
| <i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i> | SO | | |
| <i>continues, rigides et facilement préhensibles</i> | SO | | |
| <i>Dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i> | SO | | |
| <i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i> | SO | | |
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |
| <i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i> | SO | | |
| <i>non glissants</i> | SO | | |
| Volée d'escalier de moins de 3 marches | | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |
| <i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i> | SO | | |
| <i>non glissants</i> | SO | | |
| <i>sans débord excessif</i> | SO | | |
| Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement | SO | | |
| 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE | | | |
| 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places | SO | | |
| Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment | SO | | |
| Caractéristiques dimensionnelles et atteinte | | | |
| largeur des places nouvellement créées $\geq 3,30$ m | SO | | |
| longueur des places nouvellement créées > 5 m | SO | | |
| surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées $> 1,20$ m | SO | | |
| espace horizontal au dévers de 3% près | SO | | |
| contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes | | | |
| <i>bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i> | SO | | |
| <i>signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i> | SO | | |
| <i>et visiophonie</i> | SO | | |
| <i>nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique</i> | SO | | |
| accessibilité des bornes de paiement | SO | | |
| Sortie en fauteuil des places « boxées » | SO | | |
| Repérage horizontal et vertical des places | SO | | |
| Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées | SO | | |
| Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées | SO | | |
| Signalisation des croisements véhicules/piétons | | | |
| éveil de vigilance des piétons | SO | | |
| signalisation vers les conducteurs | SO | | |
| 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION | | | |
| Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible | R | | |
| Rampe d'accès | R | | |
| Entrées principales facilement repérables et détectables | R | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|---|---------|--------------|----------------------|
| Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale | R | | |
| Dispositifs d'accès au bâtiment : | | | |
| facilement repérable | SO | | |
| signal sonore et visuel | SO | | |
| Système de communication et dispositif de commande manuelle : | | | |
| à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | SO | | |
| hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m | SO | | |
| Contrôle d'accès et de sortie | | | |
| visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel | SO | | |
| 5. ACCUEIL DU PUBLIC | | | |
| Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé | R | | |
| Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise | R | | |
| Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier | R | | |
| Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement | SO | | |
| Accueil sonorisé signalé par un pictogramme | SO | | |
| Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public | SO | | |
| Bon éclairage des postes d'accueil | R | | |
| 6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES | | | |
| Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public | R | | |
| Largeur \geq 1,20 m | R | | |
| Rétrécissements ponctuels \geq 0,90 m | R | | |
| Dévers \leq 3% | SO | | |
| Pentes | | | |
| pente \leq 5% | SO | | |
| pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m | SO | | |
| pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi | SO | | |
| pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi | SO | | |
| pente $>$ 12% : interdite | SO | | |
| paliers de repos en haut et en bas de chaque pente | SO | | |
| absence de ressaut en bas ou en haut des rampes | SO | | |
| Caractéristiques des paliers de repos | | | |
| 1,20 x 1,40 m | SO | | |
| paliers horizontaux au dévers près | SO | | |
| Seuils et ressauts | | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%) | R | | |
| arrondis ou chanfreinés | R | | |
| absence de ressauts successifs dans une pente | SO | | |
| Espaces de manœuvre de porte | | | |
| Emplacements | R | | |
| dimensions | R | | |
| Espaces d'usage | | | |
| devant chaque équipement ou aménagement | R | | |
| dimensions : 0,80m x 1,30m | R | | |
| Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue | R | | |
| Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm | SO | | |
| Cheminement libre de tout obstacle | | | |
| hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement | R | | |
| détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm | R | | |
| Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement | SO | | |
| Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation | SO | | |
| Volées isolées de moins de 3 marches | | | |
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |
| <i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i> | SO | | |
| <i>non glissants</i> | SO | | |
| Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large | R | | |
| Allées secondaires (autres que restaurants) | | | |
| largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut | SO | | |
| largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m | SO | | |
| longueur < 6 m | SO | | |
| espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées | SO | | |
| Allées secondaires des restaurants > 0,60 m | SO | | |
| 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES | | | |
| Obligation d'ascenseur | SO | | |
| Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement | | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--------------|----------------------|
| Points examinés | | | |
| largeur entre mains courantes \geq 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| hauteur des marches \leq 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| giron des marches \geq 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier | SO | | |
| mains courantes | | | |
| <i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)</i> | SO | | |
| <i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i> | SO | | |
| <i>continues, rigides et facilement préhensibles</i> | SO | | |
| <i>dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i> | SO | | |
| <i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i> | SO | | |
| appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers | SO | | |
| contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche | SO | | |
| nez de marches | | | |
| <i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i> | SO | | |
| <i>non glissants</i> | SO | | |
| Ascenseurs | | | |
| tous les ascenseurs doivent être accessibles | SO | | |
| si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis | SO | | |
| n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur | SO | | |
| commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil | SO | | |
| ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires) | SO | | |
| nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap | SO | | |
| nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui | SO | | |
| nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme | SO | | |
| batteries d'ascenseurs | | | |
| <i>signalisations palières</i> | SO | | |
| <i>signalisations en cabines</i> | SO | | |
| nouveaux dispositifs de demande de secours | SO | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|---|---------|---|----------------------|
| Points examinés | | | |
| Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR) | | | |
| type d'EPMR | SO | | |
| caractéristiques minimales | SO | | |
| EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires) | SO | | |
| 8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES | | | |
| Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur | SO | | |
| Mains courantes accompagnant le mouvement | SO | | |
| Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel | SO | | |
| 9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS | | | |
| Tapis | | | |
| dureté suffisante | SO | | |
| pas de ressaut ≥ 2 cm | SO | | |
| Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration | | | |
| conforme à la réglementation en vigueur ou | R | | |
| aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol | R | | |
| 10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS | | | |
| Dimensions des sas | SO | | |
| Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier | R | | |
| Largeur des portes principales et des portiques | | | |
| 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile) | R | | |
| 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes | SO | | |
| 1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux | SO | | |
| 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité | SO | | |
| Poignées des portes | | | |
| facilement préhensibles et manœuvrables | R | | |
| Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N | R | | |
| Portes vitrées repérables | NR | Porte vitrée du 1er bureau non signalisée | 1001 |
| Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux | R | | |
| Portes à ouverture automatique | | | |
| durée d'ouverture réglable | R | | |
| détection des personnes de toutes tailles | R | | |
| Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique | SO | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|---|---------|--|----------------------|
| Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé | SO | | |
| 11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE | | | |
| Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe | R | | |
| Equipements et commandes accessibles repérables | R | | |
| Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant | R | | |
| Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande | R | | |
| Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m | R | | |
| Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier | | | |
| face supérieure ≤ à 0,80 m | R | | |
| vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) | R | | |
| Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers. | SO | | |
| Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores | SO | | |
| 12 - SANITAIRES | | | |
| Cabinets aménagés | | | |
| au moins 1 par niveau comportant des sanitaires | R | | |
| aux mêmes emplacements que les autres | R | | |
| séparés H/F si autres sanitaires séparés | SO | | |
| sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F | SO | | |
| 1 lavabo accessible par groupe de lavabos | R | | |
| Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour | | | |
| emplacement : dans le cabinet ou devant la porte | R | | |
| dimensions : diamètre 1,50 m | R | | |
| Espace de manœuvre de porte devant la porte | R | | |
| Aménagements intérieurs des cabinets | | | |
| dispositif permettant de refermer la porte | NR | Absence de poignée d'aide à la refermeture de la porte du WC adapté côté paumelles | 1201 |
| espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m | R | | |
| hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m | R | | |
| lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m | R | | |
| barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol | R | | |
| barre d'appui supportant le poids d'une personne | R | | |
| commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable | R | | |
| Lavabos accessibles | | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|---|---------|---|----------------------|
| vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) | R | | |
| Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi | R | | |
| Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs | SO | | |
| 13 - SORTIES | | | |
| Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours | R | | |
| 14 - ECLAIRAGE | | | |
| Valeurs d'éclairage | | | |
| 20 lux pour les cheminements extérieurs | SO | | |
| 200 lux aux postes d'accueil | R | | |
| 100 lux pour les circulations horizontales | R | | |
| 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles | SO | | |
| 20 lux pour les parcs de stationnement | SO | | |
| Eblouissement / Reflet | SO | | |
| Durée de fonctionnement des éclairages temporisés | SO | | |
| Extinction progressive si éclairage temporisé | SO | | |
| Eclairages par détection de présence | R | | |
| 15 – SIGNALISATION ET INFORMATION | | | |
| Cheminements extérieurs | | | |
| signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements | HM | | |
| repérage des parois vitrées | HM | | |
| passages piétons | HM | | |
| Accès à l'établissement et accueil | | | |
| repérage des entrées | HM | | |
| repérage du système de contrôle d'accès | HM | | |
| Accueils sonorisés | | | |
| signalisation de la boucle par un pictogramme | SO | | |
| Circulations intérieures | | | |
| éléments structurants du cheminement repérables | R | | |
| repérage des parois et portes vitrées | NR | Absence de signalisation de la porte vitrée du 1er bureau | |
| informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur | SO | | |
| dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible | SO | | |
| Équipements divers | | | |
| signalisation du point d'accueil, du guichet | R | | |
| équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage | R | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|--|---------|--|----------------------|
| dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile | R | | |
| Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3 | | | |
| visibilité (localisation du support, contrastes) | HM | | |
| lisibilité (hauteur des caractères) | HM | | |
| compréhension (pictogrammes) | NR | Absence de pictogramme sur la porte du WC adapté | 1501 |
| 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS | | | |
| Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 | SO | | |
| Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal | SO | | |
| Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m | SO | | |
| Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement | SO | | |
| Réparties en fonction des différentes catégories de places | SO | | |
| 17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL | | | |
| Caractéristiques communes à toutes les chambres | | | |
| prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit | SO | | |
| prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne | SO | | |
| numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue | SO | | |
| équipements en hauteur hors des cheminements | SO | | |
| Nombre de chambres adaptées | | | |
| 1 si moins de 21 chambres ou | SO | | |
| 1 + 1 par tranche de 50 ou | SO | | |
| toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur | SO | | |
| Caractéristiques des chambres adaptées | | | |
| espace de rotation Ø 1,50 m | SO | | |
| passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit | SO | | |
| hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm | SO | | |
| passage libre des portes des chambres adaptées | SO | | |
| Cabinets de toilette adaptés | | | |
| 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée | SO | | |
| tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur | SO | | |
| espace de rotation diamètre 1,50 m | SO | | |
| caractéristiques des douches accessibles | SO | | |
| Cabinet d'aisance accessible | | | |
| 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée | SO | | |

| Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant | Constat | Commentaires | n° du commentaire |
|---|---------|--------------|----------------------|
| Points examinés | | | |
| tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite | SO | | |
| espace d'usage 0,80 x 1,30 m | SO | | |
| barre d'appui | SO | | |
| 18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL | | | |
| Nombre de cabines ou espaces adaptés | | | |
| 1 si moins de 21 cabines ou espaces ou | SO | | |
| 1 + 1 par tranche de 50 | SO | | |
| au même emplacement que les autres espaces | SO | | |
| cheminement accessible jusqu'aux espaces | SO | | |
| espaces séparés H/F si autres espaces séparés | SO | | |
| espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m | SO | | |
| siège | SO | | |
| dispositif d'appui en position debout | SO | | |
| Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées | | | |
| siphon de sol | SO | | |
| espace d'usage parallèle au siège | SO | | |
| espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour | SO | | |
| dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine | SO | | |
| équipements divers accessibles | SO | | |
| 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE | | | |
| Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement | SO | | |
| Un équipement adapté par tr. de 20 | SO | | |
| Répartition uniforme des équipements adaptés | SO | | |
| Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m | SO | | |
| Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes | SO | | |

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



| Références | Type | Longueur Max/Min mm | Largeur utile de la rampe mm | Poids max supporté kg | Poids de la rampe kg |
|------------|--|------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 30100-070 | RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE | 700 | 730 | 300 | 3.5 |
| 30100-085 | | 850 | 790 | 300 | 4 |
| 30100-125 | | 1250 | | 300 | 6 |
| 30100-165 | | 1650 | | 300 | 7.5 |
| 30100-205 | | 2050 | | 300 | 9.5 |

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



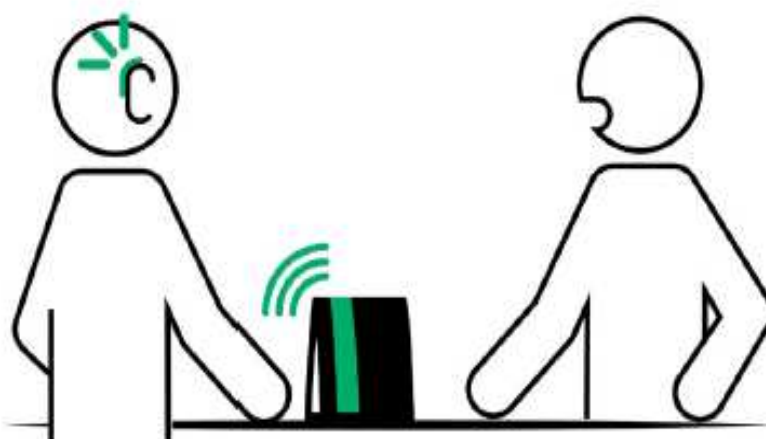
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaisantes à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
 - limiteur de vitesse et poulie de tension
 - essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

| Module Sécurité | Module Inspection |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ... | <p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion |

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence